

par les fenêtres du château de Prague. Wallenstein et ses complices n'avaient pas de plus mortel ennemi. La Commission examina la question et, dans les premiers jours du mois de mai, émit l'avis qu'afin de découvrir les motifs de la trahison, il convenait de mettre Schaffgotsch à la torture. Elle ajoutait qu'ayant déjà été condamné à mort par le Conseil de guerre de Ratisbonne, il était devenu un *servus pœnæ*, un *cadaver mortuum*, sur lequel on pouvait tout se permettre : singulière théorie qu'on est bien surpris de trouver dans un pays chrétien. Cependant la Commission ne donnait là qu'un simple avis : elle renvoya la décision au Conseil de guerre de Ratisbonne, mais le Conseil de guerre, craignant de se charger de l'odieux d'une telle mesure, se déclara incompétent et renvoya à son tour l'affaire à la décision de l'empereur.

Ferdinand II était une nature douce et inoffensive, que le sort avait égarée au milieu de ces rudes temps. Dans cette affaire des complices de Wallenstein, il était sans passion et ne voulait que la justice. Mais lorsque ses serviteurs les plus éprouvés l'eurent assuré qu'il n'y avait pas d'erreur possible et que l'intérêt de l'Etat exigeait l'emploi de la torture, il l'ordonna.

Le 18 mai, le roi de Bohême généralissime de l'armée impériale, signa à Vienne un acte ou résolution qui indiquait de quelle manière la rédaction du jugement devait être modifiée et ordonnait de mettre Schaffgotsch à la torture. Cet acte fut envoyé au feld-maréchal Goetz, président du Conseil de guerre de Ratisbonne (1).

---

(1) Il y avait un jugement pour chaque accusé : on ne parle ici que de celui de Schaffgotsch.